



# Bien Vivre à Puplinge

*Par porteur*  
Mairie de Puplinge  
Rue de Graman 66  
1241 Puplinge

Puplinge, le 30 mars 2022

## **Observations formulées dans le cadre de la consultation publique du projet de mise à jour du Plan Directeur Communal (PDCoM) de 2009.**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

BVAP a pris connaissance du projet de mise à jour du PDCoM susmentionné, ainsi que du projet de Plan directeur des chemins piétonniers (PDCP) qui y est lié.

Notre association, par la voix de son comité, tient à saluer l'important travail accompli par la commune en vue de dessiner l'aménagement futur de Puplinge. Ledit comité vous fait part de son assentiment global au projet de PDCoM, dont il sait qu'il doit respecter les limites de l'autonomie communale fort réduites à Genève. Dans le cadre de la mise à l'enquête publique, il vous transmet les observations qui suivent :

1. Compte tenu de la situation géographique de la commune de Puplinge, il était judicieux, dans les sections 2 et 3, de rappeler que la fixation des principes de la politique communale en matière d'aménagement futur impose une approche au travers des trois échelles communales, cantonales et transfrontalières.

2. Au-delà de cela, de l'avis de BVAP, si le développement de Puplinge doit s'inscrire dans le cadre des principes arrêtés dans le Plan directeur cantonal, l'interprétation de ces derniers par l'autorité cantonale devra nécessairement s'effectuer à l'aune des choix de développements équilibrés et modérés que nos autorités municipales ont arrêtés dans le projet présentement mis en consultation.

3. Ainsi, eu égard aux buts qu'elle poursuit, BVAP soutient particulièrement les principes retenus dans le projet, en matière de :

- respect du caractère rural de la commune et protection de sa zone agricole ;
- densification mesurée des nouveaux projets d'urbanisation du village ;
- promotion de la mobilité douce et lutte contre les nuisances du trafic routier traversant le village ;
- propositions d'aménagement encourageant la biodiversité ;

- non-extension de la zone bâtie de Champ-Dollon dévolue aux activités carcérales (notamment par des empiètements sur la zone agricole en direction du Village) et amélioration des mesures de protection contre les nuisances constatées ;

BVAP rappelle qu'elle est opposée par principe à tout élargissement sur le territoire communal de la zone d'urbanisation des Communaux d'Ambilly (projets éventuels sur les zones Grands-Prés et Mon-Ideé). De même, elle s'oppose, à l'instar de la commune, à la construction de l'infrastructure routière de la traversée de la rade définie par le plan directeur cantonal, notamment à la jonction autoroutière sur le territoire communal.

4. BVAP n'a pas d'observation particulière à formuler à propos de l'image directrice et des intentions-cadre qui figurent dans la section 4 du projet. Elle formulera quelques remarques en rapport avec les sections 5 et 6 relatives à leur mise en œuvre.

#### 5. Fiches thématiques :

##### Fiche D : agriculture

Visant à préserver le caractère rural de la commune, le projet insiste à juste titre sur la nécessité de préserver les activités et zones agricoles. Il met également en évidence le fait que la campagne puplingeoise est également très sollicitée comme zone de loisirs et de détente, tendance qui ne fera qu'augmenter avec l'urbanisation des communaux d'Ambilly. BVAP considère que l'exigence de préservation des activités agricoles prévaut sur celle de mise à disposition de zone de loisirs. L'une et l'autre sont compatibles, mais dans l'aménagement de cheminements ou d'autres installations publiques, l'entrave aux activités agricoles doit être limitée au maximum.

##### Fiche I : déchets

Les activités de tri de déchets doivent être encouragées et l'on peut concevoir que la récolte de déchets porte-à-porte soit limitée au profit d'une augmentation du nombre de points de récolte. Toutefois, il y a lieu de garder à l'esprit que la population de Puplinge va vieillir ou peut compter des personnes handicapées en son sein. Les mécanismes mis en place pour le tri sélectif doivent permettre à ces personnes de pouvoir continuer sans difficultés, déplacements ou coûts supplémentaires, pour procéder à l'élimination de leurs déchets.

#### 6. Fiches sectorielles

##### Fiches 1 et 2

Pas de commentaire.

##### Fiche 3 : image directrice du tissu villa en zone 4B protégée

BVAP salue la démarche de la commune d'avoir élaboré pour la zone villa en question une image directrice, de concert avec les propriétaires et qui permettra de réaliser un aménagement coordonné de ladite zone, en tenant compte aussi des intérêts de la collectivité villageoise.

#### Fiche 4 : nouveau quartier des Broillets

Pas de commentaire, dans la mesure où ce nouveau quartier fait déjà l'objet d'un développement en cours.

#### Fiche 5 : le Foron

Pas de commentaire, dans la mesure où cette zone est largement en cours d'aménagement et que la renaturation elle-même est achevée.

#### Fiche 6 et 7 : secteurs Bran et Hameau de Cornière

Pas de commentaire, dans la mesure où ces secteurs font déjà l'objet soit d'un développement en cours, soit de processus d'acquisition de parcelles.

#### Fiche 8 : connexions prioritaires de mobilité douce

A priori, il ne s'agit pas, comme mentionné d'une « Fiche thématique » mais d'une « Fiche sectorielle ». Pour le reste, elle n'implique pas de commentaire, si ce n'est d'une appréciation favorable s'agissant d'une démarche visant au raccordement à des installations de mobilité douce, de surcroît transfrontalières.

#### Fiche 9 : Ecoparc artisanal en Zone de développement industriel et artisanal (ZDIA)

BVAP est favorable à ce projet dès lors qu'il s'agit de déplacer en ZDIA des entreprises sises illégalement en Zone Agricole et que 9 ha sont concernés, dont 6 ha peuvent être affecté aux Surfaces d'Assolement (SDA), qui sont des zones agricoles protégées.

#### Fiche 10 : Réaffectation à l'agriculture de parcelles de week-end

BVAP relève la prudence qui est de mise dans le traitement de cette question par cette fiche sectorielle. Celle-là est justifiée dès lors que doivent être gérées des situations susceptibles d'être acquises du fait de l'écoulement du temps. Le problème principal réside dans les constructions illicites qui parsèment les jardins de week-end et non pas dans l'existence même de jardins potagers sur ces parcelles agricoles. Cela étant, la volonté de la commune de transférer un maximum de jardins familiaux dans des zones du village plus propices qui ont été identifiées doit être soutenue dès lors qu'il s'agit par-là de rendre du terrain agricole à l'agriculture ou aux SDA, mais aussi de permettre la restauration du couloir écologique permettant la connexion Seymaz-Foron qui fait l'objet de la fiche sectorielle 18.

#### Fiche 11 : Réseau Agro-Environnemental (RAE) de Jussy-Puplinge-Presinge

Pas de commentaire, surtout que le contenu de cette fiche sera mis en œuvre dans le cadre des mesures agro-environnementales soutenues par la Confédération et le Canton.

#### Fiche 12 : chemin de Grésy

Pas de commentaire.

### Fiche 13 : pointe de Grange-Bouvier

Pas de commentaire au sujet du rappel des différentes pistes d'aménagement de cette zone actuellement suivies sans qu'une décision ait été prise.

### Fiche 14 : zone du terrain de football

Pas de commentaire au sujet de la situation ou de l'utilisation actuelle des terrains de football. En revanche, si les terrains actuels devaient être déplacés (déplacement envisagé dans la zone dite de la Gouille, cf. fiches 15 et 16) la question de la construction d'infrastructures intercommunales devrait être posée, par exemple avec Thônex ou Choulex.

### Fiches 15 et 16 : zone de la Gouille et de la Gouille-Sud

Ces deux fiches traitent du développement à long terme de l'urbanisation villageoise en conformité de ce que prévoit le Plan Directeur Cantonal (PDCn). BVAP considère que tout doit être fait pour éviter que la zone de la Gouille soit déclassée en zone à bâtir car il s'agit de préserver la zone agricole et les SDA de la commune. Au cas où le terrain de football actuel devait être déplacé, la question de la construction d'infrastructures intercommunales devrait être posée en priorité, par exemple en collaboration avec l'une ou l'autre des communes avoisinantes, comme le prévoit d'ailleurs la fiche 16.

Si la Gouille-Sud doit être déclassée ce ne devra être fait que dans le strict respect des normes de construction ou d'urbanisme préconisées dans la fiche 16 (en terme d'IUS, gabarits et dispositions des bâtiments, maintien de la perméabilité du sol, rapports à la zone agricole, etc...).

### Fiche 17 : Secteur pénitentiaire

De l'avis de BVAP, le secteur pénitentiaire ne doit pas être agrandi. Tout développement doit impérativement se faire à l'intérieur du périmètre actuel.

Ainsi que le réclame la commune dans cette fiche, le parking de 100 places de stationnement installé illégalement en zone agricole doit être supprimé. Les sols endommagés par le stationnement et la circulation des véhicules doivent être remis en état et la zone rendue à l'agriculture, en application du droit fédéral en matière d'environnement et d'agriculture. BVAP ne peut qu'être d'accord avec les objectifs rappelés dans la fiche, visant à limiter la pollution sonore, lumineuse ou liée au trafic routier de Champ-Dollon.

La rédaction de la fiche 17 vaudrait la peine d'être remaniée, lorsqu'est abordé (p. 259) le traitement environnemental de la zone des jardins familiaux situés au Sud de la zone où était prévue la construction de la prison dite « des Dardelles ». La rédaction est peu compréhensible et on ne saisit pas comment s'organise le rapport de son contenu avec celui de la fiche sectorielle 10 ou avec celui de la fiche 15 (p. 250).

### Fiche 18 : secteur Pont-Bochet-Vers Foron

BVAP soutient le concept d'une zone de verdure reliant le cordon boisé du Foron et celui de la Seymaz, soit d'un corridor vert écologique (prévu par le PDCn) permettant le passage de la faune ou promouvant des SBP ou mettant une zone de verdure à disposition des habitants de la région (inclus ceux du nouveau quartier). L'existence d'une telle zone permet en outre d'instaurer un seuil vert entre le quartier des communaux d'Ambilly et la campagne entourant le village de Puplinge.

## 7. Projet de révision du Plan directeur des chemins pour piétons

BVAP relève également l'excellent travail d'étude et de perspective effectué en vue de l'élaboration du projet de PDCP précité. Notre association n'a pas de commentaires particuliers à apporter à ce stade. Les propositions de mettre en place de nouveaux cheminements permettant de se promener en boucle sont adéquates. La seule question à rappeler, déjà évoquée, est celle de la cohabitation avec les agriculteurs dont les champs sont ou seront traversés par ces voies piétonnières. Tout devra être mis en œuvre pour éviter des nuisances à leurs cultures.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez aux présentes observations et au nom du comité de BVAP, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Jean-François Pascalis  
Vice-président

